

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Catherine REYT, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Alexandre MIRANDA

DELIBERATION N° DEL_2023_025

OBJET: COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le Compte de Gestion, établi par les services de l'État, est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements de comptes ordonnancés par le Maire, au cours de l'exercice. Il retrace également la situation patrimoniale de la collectivité.

Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Aussi, à la clôture de l'exercice budgétaire, les écritures tenues respectivement par la Trésorerie et la Direction des finances de la ville doivent faire l'objet d'un rapprochement afin de s'assurer de la stricte correspondance des montants enregistrés de part et d'autre.

Tel est le cas pour ce compte de gestion, dont les écritures sont en parfaite concordance avec le compte administratif élaboré par l'ordonnateur et qui regroupe les opérations budgétaires exécutées au titre de l'année 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Ainsi, les résultats 2022 sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Réalisations			
Dépenses (I)	2 329 944,98 €	24 674 964,84 €	27 004 909,82 €
Recettes (II)	3 095 043,73 €	28 117 141,61 €	31 212 185,34 €
Résultat de l'exercice (R)	765 098,75 €	3 442 176,77 €	4 207 275,52 €
Résultat antérieur reporté			
Déficit (III)			
Excédent (III)	2 761 888,79 €	4 502 553,21 €	7 264 442,00 €
Résultat de clôture			
Déficit (IV = II+III-I)			
Excédent (IV = II-III+I)	3 526 987,54 €	7 944 729,98 €	11 471 717,52 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et D 2343-1 à D 2343-5,

VU l'instruction n°12-006-MO du 8 février 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-013 en date du 04 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2023-022 en date du 03 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par le comptable du Trésor public,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 16 mai 2023,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par le comptable du Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur, représenté par le Maire, et du comptable, représenté par le Trésorier, a été transmis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conformité du Compte de Gestion 2022 du comptable de la commune avec les écritures de la comptabilité administrative.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Maire